

GECI AVIATION
S.A. au capital de 6.636.718,70 euros
Siège social: Base Aérienne de Chambley - 54890 ONVILLE
447 767 260 RCS BRIEY

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 SEPTEMBRE 2010**

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, vous êtes réunis en Assemblée Générale mixte afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

- Présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Approbation des conventions réglementées, visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
- Constatation de l'augmentation de capital décidée par le Conseil du 17 juin 2010, sur délégation de l'Assemblée Générale du 9 mars 2010 ;
- Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

- Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous sommes à votre disposition pour commenter ces différents documents.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE – MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES - ACTIVITÉ ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que les informations relatives à la marche des affaires, ainsi qu'à l'activité et à la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé à ce jour vous sont présentées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration soumis à votre Assemblée, de même que les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

II – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

I. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE A LA SOCIETE D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS (SEPTIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur ses propres actions, dans la limite de 10% du capital social, en vue notamment :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société,
- de remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'attribuer des actions gratuites et des options d'achat d'actions aux dirigeants et aux salariés de la Société et des sociétés liées,
- d'optimiser la gestion de la trésorerie et des fonds propres de la Société,
- de réaliser de toute autre opération conforme à la réglementation et notamment aux pratiques de marché autorisées par l'AMF.

Le prix maximum auquel les actions pourraient être acquises est fixé à trois euros cinquante (3,50€) par action et le prix minimum auquel les actions pourraient être vendues est fixé à un (1) euro par action.

Le Conseil d'Administration disposerait du pouvoir de déléguer sa compétence à Président pour mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois.

2. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE (HUITIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, et sous réserve de l'adoption de la septième résolution à titre ordinaire de la présente Assemblée, d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions par la Société dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois.

Le Conseil d'Administration pourra imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

A cet effet, nous vous proposons de conférer compétence au Conseil d'Administration à l'effet de fixer les conditions et modalités de la réduction de capital, arrêter le montant définitif de la réduction de capital et modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt quatre (24) mois à compter du jour de l'Assemblée.

3. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES (NEUVIEME RESOLUTION)

La neuvième résolution est relative aux pouvoirs pour les formalités à accomplir tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'assemblée.

Nous espérons que les opérations qui viennent de vous être présentées qui vont dans le sens des intérêts de votre société, recueilleront votre approbation et vous demandons de voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées.

Paris, le 5 aout 2010

Le Conseil d'Administration